DEPARTEMENT DU MORBIHAN -:-:-:---COMMUNE DE GUISCRIFF -:-:-:---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du lundi 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 25 mai à dix-neuf heures et trente minutes,

Réception SP : Publication : Les membres du Conseil Municipal de la commune de Guiscriff, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 mai 2020

Présents: Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice:

1.Mme COURTEL Renée	11.Mme VEGER Marion	
2.M. CASTOT Dominique	12.M. JAMET François	
3.Mme LE SCOUARNEC Claudine	13.Mme PONTREAU Marie	
4.M. HERVE Patrice	14.M. QUERE Jérémie	
5.Mme DUIGOU Anne-Marie	15.Mme LE FERREC Solenn	
6.M. L'HELGOUALCH Pascal	16.M. LE MOAL Nicolas	
7.Mme LE FERREC Danielle	17.Mme LE DU Maryse	
8.M. BOTHUAN Joël	18.M. LANGLET Ronan	
9.Mme FOUTEL Eliane	19.Mme TERREE Marie-Christine	
10.M. CAUDEN Stéphane		

Délibération n°19/2020

-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-

Election du Maire

Mme Renée COURTEL, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installés Mme COURTEL Renée, M. CASTOT Dominique, Mme LE SCOUARNEC Claudine, Mme HERVE Patrice, Mme DUIGOU Anne-Marie, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme LE FERREC Danielle, M. BOTHUAN Joël, Mme FOUTEL Eliane, M. CAUDEN Stéphane, Mme VEGER Marion, M. JAMET François, Mme PONTREAU Marie, M. QUERE Jérémie, Mme LE FERREC Solenn, M. LE MOAL Nicolas, Mme LE DU Maryse, M. LANGLET Ronan, Mme TERREE Marie-Christine dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme LE SCOUARNEC Claudine, doyenne d'âge de l'assemblée, a alors pris la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Jérémie QUERE conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletin: 19 bulletins blancs ou nuls: 0 suffrages exprimés: 19 majorité absolue: 10

a obtenu 17 voix Mme Renée COURTEL

Mme Renée COURTEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et est immédiatement installée.

La séance se poursuit donc sous la présidence de Mme Renée COURTEL, Maire de la commune.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°20/2020

adjoints

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Détermination du nombre des Mme le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne un effectif maximum de cinq adjoints.

Il est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Vote:

pour : 18 contre: 0 abstention: 1

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°21/2020

Election des adjoints

Vu l'article L. 2122-7-2 du Code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre,

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins: 19
bulletins blancs ou nuls: 2
suffrages exprimés: 17
majorité absolue: 9

Le Conseil municipal élit en tant que respectivement :

1^{er} adjoint : M. Patrice HERVE

Chargé des services techniques, de la voirie, des réseaux, de l'urbanisme, de l'économie et de l'agriculture

2^{ème} adjoint : Mme Anne-Marie DUIGOU

Chargé des affaires sociales, du maintien à domicile, du domicile partagé et de la petite enfance

3ème adjoint : M. Dominique CASTOT

Chargé des affaires scolaires et périscolaires, de la jeunesse, de la santé et des déchets

4ème adjoint : Mme Claudine LE SCOUARNEC

Chargé de la communication, de la culture, du tourisme, du patrimoine et de l'accueil des nouveaux arrivants

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°22/2020

Création de postes de conseillers délégués

Mme le Maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil municipal.

Il est proposé la création d'un poste de conseiller municipal délégué aux bâtiments, à l'assainissement, à l'eau potable et à l'environnement.

Il est proposé la création d'un poste de conseiller municipal délégué aux finances et aux marchés publics.

Il est proposé la création d'un poste de conseiller municipal délégué au conseil municipal des jeunes et aux nouvelles énergies.

Il est proposé la création d'un poste de conseiller municipal délégué au cadre de vie et au foyer des jeunes travailleurs.

Il est proposé la création d'un poste de conseiller municipal délégué aux associations et aux animations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création des 5 postes de conseillers municipaux délégués.

Vote:

pour: 18contre: 0abstention: 1

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°23/2020

Election des conseillers municipaux délégués -:-:-:-:-:-

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal décidant la création de postes de conseiller municipaux délégués,

Mme le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

1) Après un appel à candidature au poste de conseiller délégué aux bâtiments, à l'assainissement, à l'eau potable et à l'environnement, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• nombre de bulletins : 19

• bulletins blancs ou nuls : 0

• suffrages exprimés : 19

• majorité absolue : 10

Pour le poste de conseiller délégué aux bâtiments, à l'assainissement, à l'eau potable et à l'environnement a obtenu : 19 voix

- M. Pascal L'HELGOUALCH

M. Pascal L'HELGOUALCH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller municipal délégué.

2) Après un appel à candidature au poste de conseiller municipal délégué aux finances et aux marchés publics, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 19

bulletins blancs ou nuls : 0

• suffrages exprimés : 19

• majorité absolue : 10

Pour le poste de conseiller délégué aux finances et aux marchés publics a obtenu : 19 voix

- Mme Danielle LE FERREC

Mme Danielle LE FERREC ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère municipale déléguée.

3) Après un appel à candidature au poste de conseiller municipal délégué au conseil municipal des jeunes et aux nouvelles énergies, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 19
bulletins blancs ou nuls : 1
suffrages exprimés : 18
majorité absolue : 10

Pour le poste de conseiller délégué au conseil municipal des jeunes et aux nouvelles énergies a obtenu : 18 voix

- Mme Marie PONTREAU

Mme Marie PONTREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère municipale déléguée.

4) Après un appel à candidature au poste de conseiller municipal délégué au cadre de vie, au logement, à la sécurité, à la signalétique et au foyer des jeunes travailleurs, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 19
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 19

• majorité absolue : 10

Pour le poste de conseiller délégué au cadre de vie, au logement, à la sécurité, à la signalétique et au foyer des jeunes travailleurs a obtenu : 19 voix

- Mme Eliane FOUTEL

Mme Eliane FOUTEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère municipale déléguée.

5) Après un appel à candidature au poste de conseiller municipal délégué aux associations et aux animations, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins: 19
bulletins blancs ou nuls: 0
suffrages exprimés: 19
majorité absolue: 10

Pour le poste de conseiller délégué aux associations et aux animations a obtenu : 19 voix

- M. Joël BOTHUAN

M. Joël BOTHUAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller municipal délégué.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°24/2020

Indemnité de fonction des titulaires des mandats locaux

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Indemnité de fonction des Le Conseil municipal décide de fixer les indemnités des élus comme suit :

- l'indemnité du Maire est fixée à 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- l'indemnité de chacun des adjoints est fixée à 16,45% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- l'indemnité des conseillers municipaux délégués est fixée à 5,14% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- l'indemnité des conseillers municipaux est fixée à 0,82% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vote:

pour: 19contre: 0abstention: 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°25/2020

Désignation des délégués dans les instances partenaires

partenaires

Le Conseil municipal décide d'élire les délégués suivants pour représenter la commune au sein des instances dont elle est adhérente :

SIVU Aérodrome Bretagne Atlantique :

Délégués titulaires : Mme Renée COURTEL, Mme Solenn LE FERREC et M. Stéphane CAUDEN

Délégués suppléants: M. Nicolas LE MOAL, M. Joël BOTHUAN et M. François JAMET

Vote:

pour: 18contre: 0abstention: 1

Morbihan Energies:

Délégués titulaires : M. Pascal L'HELGOUALCH et M. Nicolas LE MOAL

Vote:

pour: 18contre: 0abstention: 1

GCSMS Dorn Ha Dorn:

Délégué titulaire : Mme Anne-Marie DUIGOU Délégué suppléant : Mme Danielle LE FERREC

Vote:

pour: 19contre: 0abstention: 0

-:-:-:-:-

Délibération n°26/2020

Signature des MAPA Délégation au Maire -:-:-:-:-:-:-:-

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération d'attribution en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales en vue « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, charge, Mme le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalable compte tenu de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote:

pour : 18 contre: 0 abstention: 1

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°27/2020

Désignation d'une commission d'appel d'offre

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Sont élus membres titulaires : Mme Maryse LE DU, Mme Danielle LE FERREC et M. Pascal L'HELGOUALCH

Vote:

pour : 18 contre: 0 abstention: 1

Sont élus membres suppléants: M. Nicolas LE MOAL, Mme Anne-Marie DUIGOU, M. Joël BOTHUAN

Vote:

pour : 19 contre: 0 abstention: 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°28/2020

Désignation d'une commission d'appel d'offre pour les MAPA

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Il est proposé au Conseil municipal que la composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés selon la procédure adaptée soit identique à celle élue pour les marchés formalisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Vote:

pour: 19contre: 0abstention: 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°29/2020

Délégations au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales celui-ci peut lui déléguer certaines compétences dans un souci de bonne administration communale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de confier à Mme le Maire, pour la durée de son mandat :

- la reponsabilité de tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- d'accepeter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

Vote:

pour: 18contre: 0abstention: 1

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°30/2020

Habilitation du Maire à porter plainte

Afin de pouvoir faire face aux situations d'urgence, Mme le Maire propose au conseil municipal de l'habiliter à porter plainte et à se porter partie civile au nom de la commune.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, de charger Mme le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune de Guiscriff les actions en justice et de défendre la commune de Guiscriff dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie et les actions en référé;
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris lors de référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile et par tous moyens prévus par la loi.

Vote:

pour: 19contre: 0abstention: 0

Lors de la séance du conseil municipal du 25 mai deux mil vingt les délibérations n°19/2020, n°20/2020, n°21/2020, n°22/2020, n°23/2020, n°24/2020, n°25/2020, n°26/2020, n°27/2020, n°28/2020, n°29/2020 et n°30/2020 ont été prises.

Renée COURTEL	Dominique CASTOT	Claudine LE SCOUARNEC	Patrice HERVE	Anne-Marie DUIGOU
Pascal	Danielle	Joël	Eliane	Stéphane
L'HELGOUALCH	LE FERREC	BOTHUAN	FOUTEL	CAUDEN
Marion	François	Marie	Jérémie	Solenn
VEGER	JAMET	PONTREAU	QUERE	LE FERREC
Nicolas	Maryse	Ronan	Marie-Christine	
LE MOAL	LE DU	LANGLET	TERREE	